

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 353

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Bignon, M. Havard, M. Herth, M. Paternotte, M. Poignant, M. Saddier et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 28

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« attente, »

insérer les mots :

« l'État favorisera la structuration de cette filière et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'engagement n° 120 du Grenelle de l'environnement, cet amendement vise à rappeler que pour répondre à la demande de produits issus de l'agriculture biologique, l'État s'attachera à structurer cette filière.